UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.142.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

UKRAINE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 mai 2023.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 4132/28-194/501-60498

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à ses communications précédentes n°s 4132/28-110-17626 du 28 février 2022, 4132/28-194/600-17988 du 4 mars 2022, 4132/28-194/501-19782 du 16 mars 2022, 4132/28-194/501-22806 du 28 mars 2022, 4132/28-194/501-29977 du 29 avril 2022, 4132/28-194/501-39692 du 8 juin 2022, 4132/28-194/501-42891 du 17 juin 2022, 4132/28-194/501-63210 du 19 août 2022, 4132/28-194/501-104500 du 16 décembre 2022, 4132/28-194/501-104500 du 16 décembre 2022 et 4132/28-194/501-16855 du 14 février 2023 a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une nouvelle communication sur l'institution de mesures dérogatoires, présentée conformément aux obligations du Gouvernement ukrainien en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente de l'Ukraine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : 1 page.

Le 25 mai 2023

Pièce jointe

Communication sur l'institution de mesures dérogatoires

Compte tenu de l'agression militaire de la Fédération de Russie qui se poursuit contre l'Ukraine, sur proposition du Conseil de sécurité et de défense nationales de l'Ukraine et conformément au paragraphe 20 de l'article 106 de la Constitution ukrainienne et de la loi ukrainienne sur le statut juridique de la loi martiale, le décret présidentiel n° 254/2023 en date du 1er mai 2023 portant prorogation de la loi martiale en Ukraine a été adopté.

Le décret a été approuvé par la loi ukrainienne n° 3057-IX en date du 2 mai 2023 portant approbation du décret présidentiel sur la prorogation de la loi martiale en Ukraine.

La loi, entrée en vigueur le jour même de sa publication, le 19 mai 2023, a été immédiatement annoncée dans les médias.

Par le décret, la loi martiale a été prorogée en Ukraine le 20 mai 2023 à 5 h 30 pour une période de 90 jours.

Le décret est entré en vigueur en même temps que la loi ukrainienne portant approbation du décret présidentiel.

***

Le 26 mai 2023